

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 09 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 09 octobre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 03 octobre 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. TOURE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BOURZIK, Mme GRIMAUD, M. ASSAS.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MALAYEUDE.

N°2024.10.38 – Convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.452-38,

Considérant que dans le cadre du plan conseil médical adopté par le conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en juin 2023, une nouvelle procédure visant à réduire le temps de paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical sera mise en place à compter de 2025 pour la réalisation d'expertises permettant l'examen des situations,

Considérant que le CIG propose une convention avec la Ville de Neuilly-Plaisance relative au paiement des honoraires des médecins agréés pour les contre-visites et expertises médicales demandées par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental,

Considérant que le CIG prend en charge, à titre d'avance, les frais d'honoraires des médecins agréés et transmet au moins deux fois par an un état détaillé des sommes à rembourser par la Ville de Neuilly-Plaisance, incluant les honoraires des médecins et les éventuels frais de carence,

Considérant que la convention entre en vigueur dès sa notification par le CIG et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est ensuite renouvelée tacitement pour une durée de quatre années civiles supplémentaires, sauf dénonciation par l'une des parties, avec un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle,

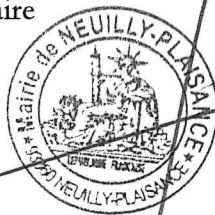
Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 04 octobre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.

ARTICLE 2 : AUTORISE que les dépenses nécessaires liées aux remboursements des avances du CIG pour le paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du Conseil Médical Interdépartemental soient prévues au budget de la ville.

Christian DEMUYNCK
Maire



Jean-Philippe MALAYEUDE
Secrétaire

